



Paris, le 20 décembre 2019

Madame Émilie PIETTE

Secrétaire générale

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

92055 Paris-La-Défense Cédex

Objet : Loyauté dans la concertation syndicale

Madame la Secrétaire générale,

Le décret de création de l'Office Français de la Diversité a fait l'objet d'un examen lors du Comité Technique Ministériel du 14 octobre 2019.

A cette occasion, un des amendements déposés par FO concernait le Conseil Scientifique de l'OFB. Le contenu de cet amendement était juridiquement vérifié car il s'appuyait sur la formulation du décret de l'AFB :

*Amendement FO n° 2*

*Texte de l'amendement*

*Remplacer le texte : « Le conseil scientifique est composé de vingt-cinq membres au plus comprenant des membres choisis en raison de leurs compétences scientifiques et techniques et des membres désignés parmi les personnels en activité de l'établissement titulaires d'un doctorat ou d'un diplôme d'ingénieur reconnu par l'État. Ils sont nommés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture, sur proposition du directeur général de l'office, pour une durée de cinq ans renouvelable une fois. » Par : « Le conseil scientifique est composé de vingt-sept membres au plus nommés par arrêté du ministre chargé de l'environnement pour une durée de quatre ans renouvelable une fois. Il comprend : 1° Des membres choisis en raison de leurs compétences scientifiques et techniques, 2° Deux représentants du personnel nommés selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement; »*

*Exposé des motifs*

*Deux représentants du personnel étaient présents dans le conseil scientifique. Cela permettait d'avoir dans cette instance des représentants des agents qui ne sont pas forcément titulaires de diplômes ou exerçant dans des domaines d'actions scientifiques. Mais ces agents ont fait le lien entre cette instance et les préoccupations des services opérationnels. Cette articulation entre le volet scientifique et le volet opérationnel et de terrain constitue une spécificité importante de l'OFB à préserver.*

Lors de ce comité, cet amendement voté par l'ensemble des organisations syndicales a été retenu par vos services.

Le projet de décret qui doit être publié suite à l'examen par le Conseil d'Etat ne nous même pas été transmis au niveau national. Il a simplement été diffusé aux membres des comités techniques des deux établissements concernés par la fusion.

Nous découvrons dans le projet de décret cette nouvelle formulation sur la composition du conseil scientifique :

*« Le conseil scientifique est composé d'au plus vingt-cinq membres dont deux désignés parmi le personnel en activité, choisis en raison de leurs compétences scientifiques et techniques et nommés par arrêté conjoint des ministres de tutelle, sur proposition du directeur général de l'office, pour une durée de cinq ans renouvelable une fois. »*

Le procédé qui consiste à accepter un amendement en CTM, puis de le modifier en catimini n'encourage aucunement à la recherche de compromis, voire s'apparente à une preuve de déloyauté.

Les explications que vous voudrez bien nous fournir à ce sujet seront éclairantes quant à la valeur qui doit réellement être donnée aux débats de notre CTM.

Veuillez recevoir, Madame la Secrétaire général, l'expression de nos salutations

Le Secrétaire général



J. Hédon

Jean HÉDON